

République Française
Département de la Loire

Ville de Craintilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'An Deux Mille Vingt cinq, le 11 décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 décembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :	14
Présents :	11
Procurations :	1
Votants :	12

Présents :

Délibération n° 51

Présents : Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX,

Absents excusés : Christiane ROCHEIX, Lucie IMBERT, Odile MASSON

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance : Philippe GREGOIRE

Pouvoirs :

OBJET :

Transfert des espaces
communs du lotissement
le Clos Pelot dans le
domaine communal

Mandants	Mandataires
Lucie IMBERT,	Baptiste BON

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 5 décembre 2025, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 23 décembre 2025.

Vu l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du 10 novembre 2016 approuvant la convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « clos Pelot » à Caintilleux.

Considérant que l'aménagement de ces espaces communs, cadastrés section A n° 1650 et 1659 comportant la voie dite « allée du Pilat », est achevé, et que les différents gestionnaires de réseaux, ont émis un avis favorable à ce projet de rétrocession des espaces communs du lotissement.

Il est proposé au conseil municipal

- d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit des espaces communs du lotissement Clos Pelot, définis ci-dessus,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment l'acte authentique,
- de désigner M. Frédéric CHAUX, 1^{er} adjoint, pour représenter la Commune si l'acte authentique de transfert de propriété est établi en la forme administrative.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

à la majorité (11 POUR, 1 ABSTENTION : Pierre FOREST)

- approuve le transfert de propriété à titre gratuit des espaces communs du lotissement Clos Pelot, définis ci-dessus,
- autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette opération.
- désigne M. Frédéric CHAUX, 1^{er} adjoint, pour représenter la Commune si l'acte authentique de transfert de propriété est établi en la forme administrative.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits

Les membres ont signé au registre

Publié sur le site internet le

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance


Arnaud VASSAL

Le Maire,


Georges THOMAS